



**ARRETE REGLEMANANT LE STATIONNEMENT RUE DES MARTINETS, RUE DE
PARIS, PLACE ROBERT DESACHY
DU 31/03/2023 A MINUIT JUSQU'AU 2/04/2023 A 20H00**

Le Maire de la commune du Mesnil-Aubry,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R417-1 à R417-13,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant qu'il y a lieu de régler le stationnement pour le bon déroulement et la sécurité des exposants de la brocante qui se tiendra le dimanche 2 avril 2023 ;

ARRETE

Article 1 : En raison de la brocante qui se tiendra dans le secteur de la place Robert Desachy, rue de Paris, et rue des Martinets ;

Article 2 : Le stationnement sera interdit place Robert Desachy, rue de Paris tout autour de la place, et rue des Martinets **du vendredi 31 mars 2023 à partir de minuit jusqu'au 2 avril 2023 à 20h00** ;

Article 3 : Pour la brocante, le stationnement de tout véhicule sera considéré comme gênant, excepté ceux de l'organisation et de secours ;

Article 4 : Les services techniques auront la charge de la mise en place de la signalisation réglementaire conformément au code de la route, et des barrières avec apposition en permanence du présent arrêté ;

Article 5 : Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois, décrets et règlement en vigueur ;

Article 6 : Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-15 et suivants du code de la route ;

Article 7 : Monsieur le Chef de la Gendarmerie d'Ecouen, Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mesnil-Aubry, le 23 mars 2023,

Le Maire,
Martine BIDEL
Par délégation
Le Premier Adjoint
Patricia AUDOUARD

